

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès-verbal de la séance du  
12.10.2026 à 18h30

---

## ***SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Richard PETRAZOLLER***

Convocation adressée le 08 octobre 2026

**Nombre de conseillers élus : 23      Conseillers présents : 18      Votes : 22**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Betty HOLTZMANN – Frédéric HEYD – Dany WEISS – Véronique NOWAK – Anne HENNER – Christian FOUDA – Sacha THOMANN – Aline ITZEL – Catherine GUINOT – Joëlle METZGER – Marie-Laure COUILLEZ – Joël LENGERT – Grégory FRIEDMANN – Rebecca EYER – Raphaël WOLLENSCHLAEGER – Maxime NOWAK

### **Membres excusés :**

Monsieur Jean-Luc BALL donne procuration à Monsieur Richard PETRAZOLLER  
Madame Anne-Caroline THIBAUT donne procuration à Madame Mylène HECK  
Monsieur Gilbert SCHMITT donne procuration à Monsieur Frédéric HEYD  
Monsieur Jérôme HOERTH donne procuration à Madame Betty HOLTZMANN  
Madame Angélique SCHNEIDER

### **Membre absent :**

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 14 septembre 2026 ;
3. Finances publiques – Décision modificative du budget principal 2026 – Section de fonctionnement – Ajustement des crédits relatifs au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ;
4. Finances publiques – Fiscalité locale – Majoration de la taxe sur les déchets ménagers admis sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach ;
5. Urbanisme – Approbation d'une convention d'accompagnement technique en urbanisme avec l'ATIP relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
6. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs ;
7. Ressources humaines – Mise à jour du RIFSEEP ;
8. Environnement – Eau et assainissement – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2025 ;
9. Affaires foncières et immobilières – Annulation de la délibération n°2026-104 en date du 14 septembre 2026 ;
10. Affaires foncières et immobilières – Renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Jean-Luc KUBLER – Saison 2027.

### **Délibération N° 2026-109**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 et l'article L.2541-6 ;

Après appel à candidature,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide de désigner** Madame Anne HENNER en qualité de secrétaire de séance.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2026-110**

#### **2) Approbation du Procès-Verbal du 14 septembre 2026**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 septembre 2026,

Considérant qu'aucune observation n'est formulée,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide d'approuver** le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 septembre 2026.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2026-111**

#### **3) Finances publiques – Décision modificative du budget principal 2026 – Section de fonctionnement – Ajustement des crédits relatifs au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2026-026 en date du 23 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la Commune ;
- Vu** l'état de notification du prélèvement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2026 ;

**Considérant** que les crédits inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 014 « Atténuations de produits », compte 7392221 – « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » sont insuffisants pour permettre le règlement du prélèvement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

**Considérant** qu'il convient, afin de permettre la prise en charge de cette dépense avant la clôture de l'exercice 2026, de procéder à un ajustement des crédits budgétaires de la section de fonctionnement ;

**Considérant** que cet ajustement peut être réalisé par une augmentation de 8 500 € des crédits inscrits en recettes au compte 74832 et par l'inscription concomitante de 8 500 € de crédits supplémentaires en dépenses au compte 7392221 ;

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide d'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal 2026, portant sur la section de fonctionnement, selon les mouvements de crédits suivants :

| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>     | <b>Montant</b> |
|----------------------------------|---------------|--------------------|----------------|
| Recettes                         | 74832         | Etat – CVAE et CFE | + 8 500 €      |
| Dépenses                         | 7392221       | FPIC               | + 8 500 €      |

- **Précise** que cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement afin de permettre la prise en charge du prélèvement au titre du FPIC pour l'exercice 2026 ;
- **Précise** que cette décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération N° 2026-112**

#### **4) Finances publiques – Fiscalité locale – Majoration de la taxe sur les déchets ménagers admis sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach**

La loi n° 2055-1719 du 30 décembre 2005 modifiée par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 dispose que :

*« Toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge mentionnée à l'article L. 433-59 du code des impositions sur les biens et services et la majoration de la taxe sur les déchets incinérés mentionnée à l'article L. 433-91 du même code.*

*En cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, leurs conseils municipaux, par délibérations concordantes, instituent les majorations et déterminent les modalités de répartition de leur produit dans la limite de 2 euros par tonne admise.*

*Lorsque l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) est implantée à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées, prévoyant la répartition de son produit entre ces communes. »*

En l'espèce, l'ISDND est implantée en limite des trois communes de Schaffhouse-près-Seltz, Seltz et Wintzenbach. Les derniers casiers exploités et en cours d'exploitation sont aménagés en grande partie sur le ban communal de Schaffhouse-près-Seltz.

La délibération du conseil municipal doit intervenir avant le 14 octobre de l'année précédant celle de l'imposition pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, et fixe le tarif de la taxe.

La taxe est établie et recouvrée sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable.

A l'issue d'une concertation entre les maires des communes concernées, il est proposé de retenir la répartition suivante de la taxe et d'en fixer les modalités de répartition de son produit pour l'année 2027.

- Commune de Seltz : 20 % de 2 €/t, soit 0.40 €/tonne

- Commune de Schaffhouse-près-Seltz : 50 % de 2 €/t, soit 1.00 €/tonne
- Commune de Wintzenbach : 30 % de 2 €/t, soit 0.60 €/tonne

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide d'instituer** la majoration de la taxe sur les déchets ménagers admis sur l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach pour l'année 2027 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

- **Décide de fixer** les modalités de répartition de son produit entre les communes de Schaffhouse-près-Seltz, Seltz et Wintzenbach de la manière suivante :

- Commune de Seltz : 20 % de 2 €/t, soit 0.40 €/tonne
- Commune de Schaffhouse-près-Seltz : 50 % de 2 €/t, soit 1.00 €/tonne
- Commune de Wintzenbach : 30 % de 2 €/t, soit 0.60 €/tonne

- **Décide de procéder** au recouvrement de cette taxe auprès du SMICTOM Nord Alsace exploitant l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ;

- **Indique** que Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération N° 2026-113**

**5) Urbanisme – Approbation d'une convention d'accompagnement technique en urbanisme avec l'ATIP relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

La Commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention,

- L'accompagnement en information géographique
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026 cette contribution a été fixée à 306 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

### **MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mission correspondant à 43 demi-journées d'intervention

#### **Le Conseil municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 mars 2016, 21 janvier 2026 et du 18 février 2026 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités

d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Correspondant à 43 demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de 306 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois ;

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2026-114**

**6) Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Seltz ;

**Considérant** que les emplois d'ATSEM et de chargé(e) de médiation culturelle figurent déjà au tableau des effectifs de la Commune ;

**Considérant** que ces emplois correspondent à des besoins permanents de la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient de permettre leur pourvoi par des agents contractuels territoriaux conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général

de la fonction publique, lorsque les conditions prévues par cet article sont réunies ;

**Considérant** qu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux emplois mais de modifier le mode de pourvoi des emplois existants afin de permettre le recrutement de nouveaux agents contractuels en remplacement de ceux actuellement en poste ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux et notamment au sein du service scolaire et de la Médiathèque ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune à compter du 12 octobre 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessous, à compter du 12 octobre 2026 :

| GRADE                                                  | Catégorie | EFFECTIF                |        |            |                        |
|--------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|--------|------------|------------------------|
|                                                        |           | Autorisé par le conseil | Pourvu | Non pourvu | Dont temps Non complet |
| <b>1. Filière administrative</b>                       |           |                         |        |            |                        |
| - DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel) | A         | 1                       | 1      | 0          | 0                      |
| - ATTACHE TERRITORIAL                                  | A         | 4                       | 3      | 1          | 0                      |
| - REDACTEUR                                            | B         | 0                       | 0      | 0          | 0                      |
| - REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE       | B         | 0                       | 0      | 0          | 0                      |
| - REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE       | B         | 0                       | 0      | 0          | 0                      |
| - ADJOINT ADMINISTRATIF                                | C         | 4                       | 3      | 1          | 0                      |

|                                                                                                     |   |   |   |   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|
| - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE                                        | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> CLASSE                                        | C | 1 | 1 | 0 | 1 |
| <b>2. <u>Filière technique</u></b>                                                                  |   |   |   |   |   |
| - INGENIEUR TERRITORIAL                                                                             | A | 2 | 2 | 0 | 0 |
| - TECHNICIEN TERRITORIAL                                                                            | B | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - ADJOINT TECHNIQUE                                                                                 | C | 6 | 6 | 0 | 2 |
| - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> CLASSE                                            | C | 2 | 2 | 0 | 2 |
| - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> CLASSE                                            | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| - AGENT DE MAITRISE                                                                                 | C | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                                                                       | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| <b>3. <u>Filière médico-sociale</u></b>                                                             |   |   |   |   |   |
| - AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE                      | C | 1 | 1 | 0 | 1 |
| - AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE                      | C | 2 | 2 | 0 | 2 |
| <b>4. <u>Filière culturelle</u></b>                                                                 |   |   |   |   |   |
| - ADJOINT DU PATRIMOINE                                                                             | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| - ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> CLASSE                                        | C | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| <b>5. <u>Filière police</u></b>                                                                     |   |   |   |   |   |
| - BRIGADIER CHEF PRINCIPAL                                                                          | C | 1 | 1 | 0 | 0 |

- **Indique** que conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération N° 2026-115**

##### **7) Ressources humaines – Mise à jour du RIFSEEP**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-4 et suivants ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, notamment son annexe 2 ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la délibération n°2025-116 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2025 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération relative au régime indemnitaire afin d'intégrer le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dans les bénéficiaires du RIFSEEP ;

Considérant que deux emplois d'ingénieur territorial sont actuellement pourvus ou appelés à être pourvus au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient en conséquence de permettre aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de bénéficier du régime indemnitaire institué par la Commune dans les conditions et limites fixées par la présente délibération ;

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'ajout du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la liste des cadres d'emplois éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) institué par la Commune de Seltz ;
- **Indique** que cette modification permet notamment aux agents recrutés sur les emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de bénéficier du RIFSEEP dans les conditions prévues par la délibération initiale ;
- **Indique** que le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est intégré dans le tableau de classement des groupes de fonctions de la Commune comme suit :

| Groupe de fonctions | Fonction<br>(lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions) | Filière        | Cadre d'emplois concernés | IFSE :<br>montant plafond annuel retenu par les élus | CIA :<br>montant plafond annuel retenu par les élus | Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA) | Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA)<br>fixé par arrêté ministériel |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| A1                  | Directeur général des services                                                         | Administrative | Attaché                   | 12 852,42 €                                          | 5 508,18 €                                          | 18 360,60 €                                                   | 42 600 €                                                                     |
| A2                  | Responsable de l'administration générale et des RH                                     | Administrative | Attaché                   | 7 699,86 €                                           | 3 299,94 €                                          | 10 999,80 €                                                   | 37 800 €                                                                     |
| A2                  | Directeur des Services Techniques                                                      | Technique      | Ingénieur                 | 12 508,86 €                                          | 5 360,94 €                                          | 17 869,80 €                                                   | 47 400 €                                                                     |
| A2                  | Responsable des Services Techniques                                                    | Technique      | Ingénieur                 | 12 508,86 €                                          | 5 360,94 €                                          | 17 869,80 €                                                   | 47 400 €                                                                     |
| A3                  | Responsable des finances                                                               | Administrative | Attaché                   | 10 017 €                                             | 4 293 €                                             | 14 310 €                                                      | 30 000 €                                                                     |

| Groupe de fonctions | Fonction<br>(lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions) | Filière        | Cadre d'emplois concernés                                    | IFSE :<br>montant plafond annuel<br>retenu par les élus | CIA :<br>montant plafond annuel<br>retenu par les élus | Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA) | Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| B2                  | Responsable de médiathèque                                                             | Culturelle     | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 7 949,20 €                                              | 3 406,80 €                                             | 11 356 €                                                      | 17 000 €                                                                  |
| C1                  | Agent en charge des RH - comptabilité                                                  | Administrative | Adjoint administratif                                        | 3 977,82 €                                              | 1 704,78 €                                             | 5 682,60 €                                                    | 12 600 €                                                                  |
|                     | Responsable de la cantine scolaire                                                     | Administrative | Adjoint administratif                                        | 8 423,10 €                                              | 3 609,90 €                                             | 12 033 €                                                      | 12 600 €                                                                  |
|                     | Chef du service technique                                                              | Technique      | Adjoint technique                                            | 8 820 €                                                 | 3 780 €                                                | 12 600 €                                                      | 12 600 €                                                                  |
|                     | Adjoint au service technique                                                           | Technique      | Adjoint technique                                            | 8 123,22 €                                              | 3 481,38 €                                             | 11 604,60 €                                                   | 12 600 €                                                                  |
| C2                  | Chargé de l'accueil et de l'urbanisme                                                  | Administrative | Adjoint administratif                                        | 1 318,80 €                                              | 565,20 €                                               | 1 884 €                                                       | 12 000 €                                                                  |
|                     | Gestionnaire du camping communal – référent des bâtiments communaux                    | Administrative | Adjoint administratif                                        | 1 209,60 €                                              | 518,40 €                                               | 1 728 €                                                       | 12 000 €                                                                  |
|                     | Animateur culturel                                                                     | Culturelle     | Adjoint du patrimoine                                        | 840 €                                                   | 360 €                                                  | 1 200 €                                                       | 12 000 €                                                                  |
|                     | ATSEM                                                                                  | Sociale        | ATSEM                                                        | 957,60 €                                                | 410,40 €                                               | 1 368 €                                                       | 12 000 €                                                                  |
|                     | Aide à la cantine                                                                      | Technique      | Adjoint technique                                            | 5 241,60 €                                              | 2 246,40 €                                             | 7 488 €                                                       | 12 000 €                                                                  |
|                     | Ouvrier polyvalent du service technique                                                | Technique      | Adjoint technique                                            | 4 897,20 €                                              | 2 098,80 €                                             | 6 996 €                                                       | 12 000 €                                                                  |
|                     | Ouvrier polyvalent du service technique                                                | Technique      | Agent de maîtrise                                            | 1 369,20 €                                              | 586,80 €                                               | 1 956 €                                                       | 12 000 €                                                                  |
|                     | Gestionnaire des bâtiments communaux – Référente camping communal                      | Technique      | Adjoint technique                                            | 2 814 €                                                 | 1 206 €                                                | 4 020 €                                                       | 12 000 €                                                                  |

- **Indique** que les autres dispositions de la délibération n°2025-116 en date du 08 décembre 2025 demeurent inchangées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2026-116**

#### **8) Environnement – Eau et assainissement – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2025**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;
- Vu** le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;
- Vu** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Vu** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,
- Vu** le transfert des compétences « Eau potable » par la Commune au Syndicat des Eaux du Canton de Seltz,
- Vu** la délibération du Comité Syndical des Eaux du Canton de Seltz n°0018/2026 en date du 22 septembre 2026 approuvant le contenu du rapport annuel 2025,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz pour l'exercice 2025,

- **Mandate** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délibération N° 2026-117**

##### **9) Affaires foncières et immobilières – Annulation de la délibération n°2026-104 en date du 14 septembre 2026**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives à l'abrogation et au retrait des actes administratifs ;
- Vu** la délibération n°2026-106 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2026 ;
- Vu** la convention d'occupation précaire initiale conclue avec Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN ;

Considérant que par délibération n°2026-104 en date du 14 septembre 2026, le Conseil municipal a décidé de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 janvier 2027 ;

Considérant qu'il n'a finalement pas été donné suite à cette décision et qu'aucun avenant à la convention d'occupation précaire n'a été établi ni signé ;

Considérant qu'il convient en conséquence de revenir sur la décision de prolongation prise par la délibération n°2026-104 ;

Considérant que la convention d'occupation précaire initiale prévoit une échéance au 31 octobre 2026 ;

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Abroge** la délibération n°2026-104 en date du 14 septembre 2026, portant prolongation de la convention d'occupation précaire conclue entre Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN ;
- **Indique** qu'en l'absence d'avenant signé portant prolongation de la convention, la convention d'occupation précaire initiale demeure applicable dans toutes ses dispositions ;
- **Indique** que la convention initiale prendra fin de plein droit le 31 octobre 2026, conformément à son article 2, sans formalité particulière ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération et concourant à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2026-118**

**10) Affaires foncières et immobilières – Renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Jean-Luc KUBLER – Saison 2027**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 et suivants ;
- Vu** la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Commune de Seltz et Monsieur Jean-Luc KUBLER, relative à l'occupation d'une partie du domaine public communal situé en face du camping communal Salmengrund ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur Jean-Luc KUBLER en date du 5 octobre 2026 sollicitant le renouvellement de cette occupation pour une durée de 7 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 octobre 2027 ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc KUBLER souhaite poursuivre son activité dans les mêmes conditions exercées jusqu'alors ;

Considérant que l'occupation sollicitée porte sur une emprise à prendre sur la parcelle cadastrée section 20 n°80 sise à Seltz ;

Considérant que l'occupation du domaine public est temporaire et présente un caractère précaire et révocable conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit notamment tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant qu'il convient de permettre la poursuite de cette occupation dans les conditions définies par la convention à intervenir ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** le renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public communal au profit de Monsieur Jean-Luc KUBLER pour l'emprise située en face du camping municipal Salmengrund cadastrée section 20 n°80 sise à Seltz ;
- **Indique** que la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée de sept mois, du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 octobre 2027 ;
- **Indique** qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, Monsieur Jean-Luc KUBLER sera redevable d'une redevance fixée à 200 € par mois pour la période d'occupation ;
- **Indique** que toute période d'occupation, même partielle, au cours d'un mois civil donnera lieu au paiement de la redevance mensuelle dans son intégralité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

---

## Pour information

---

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h33.

**Monsieur le Maire** indique aux conseillers présents qu'à la suite de la consultation qui a été lancée, le bureau SODEREF a été sélectionné pour agir en qualité de maître d'œuvre pour la première tranche de l'extension du lotissement Les Genêts.

**Monsieur le Maire** indique que les documents sont en cours de finalisation afin de pouvoir prochainement effectuer un appel d'offres pour permettre la réalisation des opérations de fouilles archéologiques sur le terrain du futur lotissement.

**Monsieur le Maire** précise qu'une visite de la société ROQUETTE, implantée à Beinheim, se déroulera en présence des conseillers municipaux le 11 décembre 2026. Cette visite sera suivie d'un repas au restaurant pris en charge par la collectivité.

**Frédéric HEYD** indique que la parcelle sélectionnée dans le cadre du dispositif « 1 naissance, 1 arbre » a été nettoyée afin d'accueillir les futures plantations. Il a été mis en évidence la présence d'une canalisation de gaz qui va entraîner de nouvelles réflexions sur l'implantation initialement décidée.

**Mylène HECK** précise que les plantations des nouveaux massifs situés route de Strasbourg devraient débuter en janvier 2027 une fois qu'une entreprise aura été sélectionnée.

**Betty HOLTZMANN** indique que les élections du Conseil municipal des Jeunes se déroulera le mardi 13 octobre, à partir de 8h30, à la Mairie.

**Betty HOLTZMANN** indique aux conseillers présents que la prochaine Fête des Aînés aura lieu à la Maison des Loisirs et de la Culture le 06 décembre 2026.

**Rébecca EYER** interroge **Monsieur le Maire** et les **Adjoints** concernant la possibilité de clôturer l'aire de jeux située en face de l'Espace Sportif de la Sauer pour des raisons de sécurité des enfants qui utilisent ce matériel. Monsieur le Maire lui indique qu'une réflexion pourra être menée lors de commissions dédiées afin de proposer des solutions opérationnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôture la séance du Conseil municipal à 19h51.

La secrétaire de séance  
**Anne HENNER**

Le Maire  
**Richard PETRAZOLLER**